

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 7 mars 2016, à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Lacroix.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :-

2016-03-074

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 20 h.

ADOPTÉE

2016-03-075

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 3 mars 2016, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Engagement de l'inspecteur(trice) en bâtiments et en environnement
4. Engagement d'un employé temporaire (voirie)
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2016-03-076

ENGAGEMENT DE MADAME KRISTEL LUCAS À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Madame Kristel Lucas soit engagée à titre d'inspectrice en bâtiments et en environnement de la Municipalité de Kiamika. Madame Lucas sera sur appel du 7 mars 2016 au 30 avril 2016. Elle fera par la suite 35 heures par semaine du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année et sera sur appel du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

Elle est engagée au salaire et conditions prévus dans la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, le 12 août 2015.

Madame Lucas a le statut de personne salariée à l'essai. Elle obtiendra le statut de personne salariée régulière saisonnière lorsqu'elle aura complété sa période d'essai qui est de 1 200 heures.

Une évaluation sera faite à toutes les 200 heures par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE

Le conseiller Raymond Martin se retire de la séance pour la discussion du prochain sujet qui est l'engagement de Dominic Martin à titre de journalier – classe 1. Il est 20 h 14.

7 mars 2016

6508

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-03-077

ENGAGEMENT DE DOMINIC MARTIN À TITRE DE JOURNALIER – CLASSE 1

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Monsieur Dominic Martin soit engagée à titre de journalier – Classe 1 de la Municipalité de Kiamika. Ce dernier est engagé pour éventuellement remplacer l'inspecteur municipal d'ici quelques années. Il y aura donc transfert de connaissances entre l'inspecteur municipal et Monsieur Martin.

Monsieur Martin débutera le 2 mai 2016, pour une période de 800 heures pour l'année 2016.

Il est engagé au salaire et conditions prévus dans la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, le 12 août 2015.

Monsieur Martin a le statut de personne salariée à l'essai. Il obtiendra le statut de personne salariée régulière saisonnière lorsqu'il aura complété sa période d'essai qui est de 800 heures.

Une évaluation sera faite à toutes les 200 heures par l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

Le conseiller Raymond Martin réintègre son siège. Il est 20 h 20.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 21. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-03-078

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 22.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire